



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections professionnelles

Question écrite n° 11093

Texte de la question

M. Yves Simon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'organisation des élections prud'homales et professionnelles incombant aux communes. De ce fait, il est souvent difficile pour les maires d'organiser ces scrutins. Malheureusement, depuis plusieurs années, des demandes sont régulièrement formulées afin que les élections non politiques soient l'objet d'une simplification tenant compte de ce que leur organisation ne relève pas logiquement de la compétence des municipalités. Il lui demande de lui indiquer quelles sont ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

En sa qualité d'agent de l'Etat dans la commune, il appartient au maire, aux termes de l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales, d'assurer la préparation et l'organisation des élections au suffrage universel, ainsi que de certains scrutins professionnels. L'expérience acquise en ce domaine, tant par les élus communaux que par les services municipaux, est le plus sûr garant du bon déroulement de ces consultations. Une réforme des modalités d'organisation de ces scrutins ne saurait relever toutefois que des ministres responsables, les services du ministère de l'intérieur n'intervenant en ce domaine qu'à titre de conseil. Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales est cependant conscient de la lourdeur que représente pour les mairies l'organisation des élections non politiques. Aussi, souhaitant alléger la tâche des mairies et des préfectures responsables de l'organisation de ces élections, il a décidé de mettre en place en septembre 2002 des groupes de travail associant notamment administration centrale et préfectures, chargés de proposer aux différents ministères compétents (agriculture, affaires sociales, justice...), des réformes destinées à alléger tout à la fois la charge des communes et des préfectures. Toutes les voies possibles de simplification sont à cette occasion examinées. Parmi celles-ci, peuvent être citées la généralisation du vote par correspondance et la simplification des tâches matérielles des opérations de vote. Le projet de loi d'habilitation en matière de simplifications administratives, qui sera prochainement présenté au Parlement, prévoit des dispositions en matière de simplifications des élections professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Yves Simon](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11093

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 467

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2059